



SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS

Comité Syndical du 8 juin 2022

Délibération n°30/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 8 juin à dix heures, le comité syndical du Syndicat Mixte du Pôle Image [SMPI] Magelis, régulièrement convoqué, s'est réuni aux Ateliers Magelis à Angoulême, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président du SMPI Magelis.

Date de convocation : 24 mai 2022.

Membres présents : messieurs Philippe BOUTY, Patrick MARDIKIAN, Michel CARTERET, François NEBOUT, Gérard DESAPHY, Gérard ROY, Gérard LEFEVRE
Mesdames Martine PINVILLE, Charline CLAVEAU, Virginie LEBRAUD, Fabienne GODICHAUD, Hélène GINGAST.

Membres absents ou excusés : messieurs Jean-François DAURE, François BONNEAU, Jérôme SOURISSEAU, Xavier BONNEFONT
Mesdames Caroline COLOMBIER, Nicole BONNEFOY, Nelly VERGEZ, Stéphanie GARCIA.

Membres consultatifs présents : messieurs Andreas KOCH, Alain LEBRET.

Nombre de délégués en exercice	20
Présents	12
Pouvoir(s)	0
Absent(s)	8
Votants	12

Objet : mise à disposition du musée de la Bande dessinée – répercussions de dépenses

Par convention en date du 19 juin 2009 et avenants, ont été définies les règles régissant la mise à disposition, par le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis, du musée de la Bande dessinée au profit de la Cité Internationale de la bande dessinée et de l'image. L'article 4 de cette convention définit les modalités et les conditions de répartition des charges et de réalisation des travaux.

Dans le cadre de la mise à disposition du bâtiment des Chais et de ses abords pour des manifestations, il est parfois nécessaire de procéder à des coupures électriques générales pour raccorder des tableaux provisoires dédiés. Ces interventions ne perturbent pas les installations et équipements de Magelis mais nécessitent des remises en fonctionnement plus contraignantes pour La Cité sur les installations du musée de la Bande dessinée (équipements de sécurité incendie, de contrôle d'accès et de surveillance de l'établissement).

Afin d'éviter ces coupures, Magelis va faire installer un coffret dédié qui disposera de la puissance nécessaire au branchement des installations électriques pour les événements.

Les travaux seront commandés et suivis par Magelis. La facture correspondante sera prise en charge par le Smpi et fera l'objet d'une refacturation adressée à la Cité à hauteur de 50% du montant total TTC des travaux.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical, à l'unanimité :

- acceptent le principe de prise en charge de cette dépense et ses modalités de répercutions ;
- autorisent Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 13 juin 2022
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 13 juin 2022
(Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982)

Angoulême, le 13 juin 2022

Signé: Le Président

Le Président,
Philippe BOUTY

